

ARRETE N° POL-102/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie, afin de permettre des travaux de voirie (réalisation d'un passage bateau) par l'entreprise EIFFAGE, du 04/05/2026 au 05/06/2026 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre des travaux de voirie (réalisation d'un passage bateau) par l'entreprise EIFFAGE, du Lundi 04 Mai 2026 au Vendredi 05 Juin 2026, la circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue de la Monnaie de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, la distribution d'informations aux riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 29/04/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.